

Prof. Dr. Dr. h.c. Klaus Rennert
Président de la Cour administrative fédérale
Président de l'ACA-Europe

Discours d'ouverture
du séminaire et de l'assemblée générale de l'ACA-Europe
les 13 et 14 mai 2019 à Berlin

Monsieur le Président, cher Joachim Buchheister,
Chers invités,
Chers collègues,

C'est un grand plaisir de vous accueillir ici, dans la grande salle d'audience du Tribunal administratif supérieur du Land de Berlin et du Land de Brandebourg, à l'occasion d'un nouveau séminaire et de l'assemblée générale de cette année de l'ACA-Europe. Je me réjouis que vous soyez venus si nombreux - et j'en ressens aussi une certaine fierté.

Permettez-moi tout d'abord de souhaiter la bienvenue parmi nous à notre hôte, le président du Tribunal administratif supérieur, mon cher collègue et ami Joachim Buchheister. Lorsque je lui ai demandé il y a presque deux ans si notre assemblée générale de 2019 pouvait se tenir dans les locaux de son tribunal il a tout de suite accepté et, courageusement, il n'est pas revenu sur ses propos lorsque je lui ai indiqué qu'il devait s'attendre à plus de 80 participants. Lui et son équipe des services administratifs, avec en tête Madame Seeger, ont apporté un soutien précieux à la préparation de cette rencontre. Je tiens à exprimer nos plus vifs remerciements à Joachim Buchheister et à l'ensemble du personnel du Tribunal administratif supérieur.

Je souhaite également la bienvenue à Monsieur le Président de la Cour supérieure de justice du Luxembourg Jean-Claude Wiwinius en tant que représentant du « Réseau des présidents des cours suprêmes de l'Union européenne » (NPSJC) qu'il préside. Nous avons aussi invité le président du « Réseau européen des Conseils de la Justice » (RECJ), le vice-président du Conseil de la justice des Pays-Bas Kees Sterk. Mais malheureusement, il n'a pas pu venir. Nous voudrions intensifier les relations de coopération avec ces deux organisations européennes partenaires, soulignant ainsi notre conviction commune que l'intégration européenne implique aussi une intégration des membres du « troisième pouvoir » dans les États membres de l'Union européenne. Le RECJ a donné l'exemple en invitant un représentant de l'ACA-Europe aux rencontres qu'il a tenues l'année dernière à Lisbonne et cette année à Bratislava. Nous devrions suivre cet exemple et poursuivre dans cette voie. Cela pourra donner naissance à une belle tradition. Enfin, je voudrais souhaiter la bienvenue à Madame Erin Jackson qui est en train de rédiger sa thèse de doctorat en droit sur les différentes associations des juges et entend consacrer une partie à l'ACA-Europe. Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nous.

Vous avez sans doute remarqué qu'aujourd'hui, nous sommes assistés de plus d'interprètes que d'habitude. C'est ainsi parce que vous pourrez suivre le séminaire non seulement en anglais ou en français (comme c'est normalement le cas), mais cette fois aussi en allemand. Il ne s'agit pas d'introduire « par la petite porte » l'allemand comme troisième langue de travail de l'ACA-Europe. Mais d'une part, je sais que beaucoup d'entre vous maîtrisent très bien l'allemand et aiment le parler et pourquoi ne pas nous montrer complaisants alors que nous sommes en Allemagne ? D'autre part, il y a parmi nous des membres de ce Tribunal administratif supérieur qui apprécieront l'interprétation en allemand. Chers interprètes, permettez-moi de vous remercier déjà à présent de votre travail et de m'excuser pour la peine que nous vous allons certainement causer.

Comme vous le savez, en Allemagne, les juridictions de l'ordre administratif sont organisées en trois échelons. J'aimerais vous les présenter, tous les trois, le plus concrètement possible. Après nous être réunis au Tribunal administratif de Cologne, et donc dans une juridiction du premier degré, début décembre de l'année dernière, nous nous retrouvons ici dans une juridiction du second degré : au Tribunal administratif supérieur de Berlin-Brandebourg. L'Allemagne compte 51 tribunaux administratifs au niveau inférieur et 15 tribunaux administratifs supérieurs. En règle générale, il y a un tribunal administratif supérieur dans chacun des 16 Länder, à la seule exception des Länder de Berlin et de Brandebourg qui ont une juridiction supérieure commune instituée sur le fondement d'un traité bilatéral. L'année prochaine, nous nous reverrons à Leipzig, au siège de la juridiction administrative suprême : la Cour administrative fédérale. Ainsi, vous découvrez aussi différentes facettes de notre pays diversifié : d'abord la ville plutôt catholique de Cologne, située sur les deux rives du Rhin à l'ouest de l'Allemagne ; la ville de Leipzig, lieu principal de la réformation protestante et ancienne ville modèle de la République socialiste, qui se situe à l'est de l'Allemagne et nous accueillera à la fin de la présidence allemande ; et, aujourd'hui, notre capitale Berlin.

Construit dans les premières années du XX^e siècle, le bâtiment dans lequel nous nous trouvons était dès l'origine destiné à abriter une juridiction administrative supérieure, à savoir le Tribunal administratif supérieur de l'ancien Royaume de Prusse. À l'époque, la Prusse s'étendait sur environ deux tiers du territoire et comprenait deux tiers de la population de l'Empire allemand. Sachez qu'avant la Seconde Guerre mondiale, il n'y avait pas en Allemagne de juridiction administrative suprême au niveau national. Au niveau des Länder, là aussi, les premières juridictions administratives n'ont été mises en place que dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, et ce au fur et à mesure : d'abord dans le Grand-Duché de Bade en 1863/64, puis dans le

Wurtemberg et en Bavière et, finalement, en Prusse (ou, plus précisément, ici à Berlin) en 1875. Trente ans plus tard, le Tribunal administratif supérieur de Prusse s'est installé dans ce bâtiment représentatif, construit en style néo-baroque. À cette époque, sa jurisprudence très libérale lui avait déjà conféré une renommée bien au-delà de la Prusse.

La Seconde Guerre mondiale a, comme on le sait, entraîné la disparition de la Prusse. Après la guerre, ce bâtiment, largement épargné par les bombardements, avait abrité tout d'abord le Tribunal administratif de district du secteur britannique de Berlin et, à titre temporaire, le Tribunal administratif supérieur de Berlin(-Ouest) avant que ne s'y installe en 1953 la juridiction tout juste créée que je préside aujourd'hui : la Cour administrative fédérale. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'existe en République fédérale d'Allemagne une juridiction administrative suprême avec pour mission d'harmoniser et, si nécessaire, de développer la jurisprudence des onze Länder de l'époque. Pendant cinquante ans, la Cour administrative fédérale avait son siège à Berlin, dans ce bâtiment. Ce n'est qu'à la suite de la réunification allemande, lorsque le parlement et le gouvernement fédéral ont été transférés de Bonn à Berlin, que la Cour administrative fédérale a quitté les locaux de ce bâtiment pour s'installer à Leipzig en 2002. Depuis, c'est le siège du successeur légitime de son premier hôte : le Tribunal administratif supérieur de Berlin, qui, depuis 2005, fait en même temps fonction de Tribunal administratif supérieur de Brandebourg.

Notre séminaire d'aujourd'hui constitue la deuxième partie de deux séminaires jumelés. Nous gardons tous un excellent souvenir de la première partie tenue à Dublin et je voudrais exprimer encore une fois mes vifs remerciements à l'équipe irlandaise autour de Frank Clarke pour leur travail formidable tant sur le plan organisationnel que sur celui du contenu. Alors qu'à Dublin, les discussions étaient axées sur le fonctionnement interne de nos juridictions suprêmes, ici à Berlin, nous nous pencherons sur l'accès à

celles-ci ainsi que sur leurs fonctions. Cela nous permettra de reprendre les échanges qui ont eu lieu à Dublin afin de les poursuivre et approfondir tout en mettant en lumière de nouveaux aspects. Ainsi, les deux séminaires forment un ensemble dont chacun représente une moitié. D'ailleurs, une « troisième moitié » devrait s'ajouter : Le prochain séminaire qui sera organisé par nos amis tchèques en septembre à Brno reviendra sur l'une ou l'autre des questions déjà soulevées tout en apportant de nouveaux sujets de discussion. Et d'ailleurs, hier, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale de compléter les connaissances acquises par les statistiques et données nécessaires à l'occasion de la prochaine « analyse transversale ». Je tiens d'ores et déjà à vous encourager à participer à cette enquête statistique.

C'est pour une bonne raison que nous nous occupons si intensément de nous-mêmes. Dans le passé, nous avons souvent comparé notre jurisprudence sous l'angle de questions de droit matériel pour constater des similitudes et des différences et nous n'allons pas abandonner cette pratique. Car c'est justement à cet effet que l'ACA-Europe a été fondée : pour promouvoir la jurisprudence comparée ; c'est son objectif principal. Toutefois, si nous voulons non seulement constater les similitudes et les différences mais aussi les comprendre, nous devons connaître les conditions générales qui régissent l'activité juridictionnelle, dont la taille et la structure des différentes juridictions, le nombre des affaires en instance, les conditions d'accès à la juridiction suprême et leur « machinerie », c'est-à-dire leurs processus internes. Ce sont toutes des informations que l'on ne trouve quasiment pas dans les livres, des informations que nous seuls pouvons fournir l'un à l'autre grâce à notre expérience quotidienne. Ainsi, ces séminaires constituent, pour nous tous, une source de connaissances inestimable. Nous avons tous déjà fait cette expérience à Dublin et nous la ferons une nouvelle fois ici à Berlin et sans doute aussi à Brno.

En plus, il est dans notre intérêt de partager nos connaissances avec d'autres. Les rapports généraux réalisés à partir des réponses apportées aux questionnaires sont déjà en eux-mêmes une véritable mine d'informations. Et ils sont accessibles à tous sur notre site Internet. Il en sera de même pour les résultats de « l'analyse transversale ». Alors, pourquoi ne pas faire une publication séparée qui rassemble les données statistiques ainsi que les rapports et les autres connaissances acquises à Dublin, Berlin et Brno dans une publication séparée ? Les professionnels devraient y avoir un grand intérêt.

[...]

Et maintenant, venons-en au séminaire. La conception de ses contenus a une fois de plus été assurée par mes chers collègues Dr. Carsten Günther et Dr. Alban Barrón. Comme la dernière fois, ils ont préparé le séminaire au moyen d'un questionnaire auquel beaucoup d'entre vous ont apporté des réponses détaillées et très intéressantes, et je vous en remercie. Carsten Günther et Alban Barrón ont procédé à l'analyse de ces réponses sur la base de laquelle ils ont ensuite établi le « Rapport général ». Carsten Günther va ouvrir le séminaire en nous présentant brièvement ce rapport.